



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : n°2022-RAP-Is046MT

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
<b>M. MARLHE Anthony</b> <b>39 Chemin des Cerisiers</b> <b>38150 ROUSSILLON</b>  SIREN : S.O. SIRET : S.O.	S3IC 0032-04090 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale :** Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage.

**Date du contrôle :** 09/03/2022 et 27/07/2022

**Inspecteur(s) :** GBEHIRI Gérard

### Type de contrôle

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Inspection annoncée            | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle     |

### Circonstances du contrôle

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte   |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....              | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suite de l'APMD n°DDPP DREAL UD38-2020-07-13 du 08-07-2020 . |

### Thème(s) du contrôle

- Contrôles réglementaires
- Cessation, sols pollués, etc.

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- L'ensemble du site.

### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté ministériel du 02/05/2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage.
- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

**Copies**  Exploitant  DREAL :  Chrono  PRICAE  Mairie de Roussillon

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### *I.1 – Contexte de la visite*

Le Brigadier BIELER Benjamin, policier municipal de la commune de Roussillon a pris l'attache de l'inspection des installations classées au sujet de la présence d'une activité illégale de récupération et d'exploitation de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) sur la parcelle agricole n°BI209, située au 39 chemin des Cerisiers sur la commune de Roussillon.

Suite à un contrôle sur site préalable le brigadier BIELER Benjamin a établi le rapport de constatations n°08/2020 qu'il a transmis à l'inspection par courriel du 25 mai 2020. Celui-ci fait état du terrain susvisé, sur la parcelle agricole n°BI209, appartenant à M. MARHLE René Louis Xavier et exploité par son fils M. MARLHE Anthony pour entreposer et démonter des véhicules. Le terrain de M. MARHLE René Louis Xavier jouxte celui de son frère M. MARLHE Robert.

M. MARLHE Anthony démonte des voitures à ciel ouvert sans aucun équipement ni aménagement pour ce type de travail. Le travail de celui-ci s'opérant nuit et jour engendre des nuisances sonores.

A la suite de ces informations la police municipale a sollicité l'appui technique de la préfecture pour apporter un éclairage sur ces affaires. L'inspection a donc effectué une visite de contrôle sur les lieux le 25/05/2020. Cette visite a été formalisée par le rapport n°2020-RAP-Is79MT du 03/06/2020. Les conclusions du rapport ont entraîné la prise de l'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) n°DDPP DREAL UD38-2020-07-13 du 08-07-2020 à l'encontre de M. MARLHE René et Anthony leur imposant l'arrêt de l'activité VHU ainsi que l'obligation de régularisation administrative de celle-ci sous trois mois.

Suite à cet APMD, une autre inspection inopinée a eu lieu le 2 décembre 2021 pour vérifier l'arrêt ou la continuité de l'activité de M. MARLHE. Le contrôle a été formalisé par le rapport n°2021-RAP-Is161MT du 13 décembre 2021. Celui-ci concluait au non respect de l'APMD n°DDPP DREAL UD38-2020-07-13 du 08-07-2020 et proposait au préfet la prise d'un arrêté d'astreinte. C'est ainsi que l'arrêté d'astreinte n°DREAL UD38-2022-02-11 du 28-02-2022 était pris à l'encontre de M. MARLHE Anthony jusqu'à l'évacuation totale de ses déchets et VHU associés.

C'est dans ce contexte et pour suivre l'évolution de la situation que l'inspection des installations classées s'est rendue le 9 mars 2022 pour vérifier l'enlèvement des VHU sur le site de MM. MARLHE René et Anthony et ensuite le 27 juillet 2022 de façon inopinée pour s'assurer que l'activité n'avait pas été reprise.

### *I.2 - Constats effectués.*

Lors des différents contrôles, l'inspection des installations classées a constaté une absence totale de VHU ainsi qu'une absence de trace de pollution sur le sol.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Au regard, des conclusions faites suite aux deux inspections du 9 mars et 27 juillet 2022, il ressort que M. MARLHE Anthony répond aux dispositions de l'APMD en vigueur pris à son encontre.

En conséquence, l'inspection propose au préfet de l'Isère de faire une levée totale de l'astreinte à compter de la prise en compte de l'arrêté préfectoral d'astreinte n° DREAL UD38-2022-02-11 du 28-02-2022 donc pour la période du 7 février au 9 mars 2022 correspondant à un montant de l'astreinte de  $45 \times 50 = 2250$  euros.

<p style="text-align: center;"><b>Inspecteur</b></p> <p style="text-align: center;">Le technicien supérieur principal du développement durable</p>	<p style="text-align: center;"><b>Vérificateur / Approbateur</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le directeur et par délégation L'adjoint au chef de l'unité départementale</p>
--	---